

# Identification obligatoire des chevaux, l'État vous accompagne !

Selon la réglementation, tout cheval doit être identifié, notamment lors de son transport inter-îles.

**Jusqu'au 30 juin 2016, l'État prend en charge les frais vétérinaires de puçage des chevaux (coût 78,70 €).**

**Seuls les frais d'inscription au fichier central de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) restent à la charge du propriétaire ou gardien.**

## Comment faire identifier son cheval ?

En contactant le vétérinaire de Saint-Pierre qui réalise le puçage, assure l'enregistrement au fichier SIRE et perçoit les frais d'enregistrement.

**Pour faire identifier son cheval, contactez la clinique au 41 33 94.**

*Ce puçage sera également possible à Miquelon lors des permanences du vétérinaire sur place.*

